

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil d'Authier-Nord, le 5 février 2019 à 19h30.

Sous la présidence du maire, Alain Gagnon, sont présents les conseillères et conseillers suivants : Cécile Hélie, Lorrie Gagnon, Gilles Dubé, Noëlla Dubé et Steve Bruneau. Mme Élise Gagnon agit comme secrétaire.

Est absente, la conseillère Andrée Labranche.

Public : Les agents de police, Mario Thiboutot (parrain de la municipalité), et Dominique Pronovost sont présents.

2019-02-01 **1-Adoption de l'ordre du jour.**
Il est proposé par le conseiller Gilles Dubé, appuyé par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais que l'item « Questions diverses » demeure ouvert.

2019-02-02 **2-Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 8 janvier 2019.**
Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu que les procès-verbaux du 8 janvier 2019 soient acceptés tel que présenté en y apportant les corrections suivantes : dans la séance ordinaire : au point 18, 100^e anniversaire : écrire **Comité des Loisirs et des Sports**, et non l'inverse. Projet de végétalisation des rives du Lac Macamic, dernier paragraphe, écrire **de mener** et **non d'amener**.

2019-02-03 **3-Affaires en découlant.**
Circuit de motoneiges de La Sarre. Aide financière de la MRC à des projets culturels. Les orientations prioritaires 2019 de la MRC : Internet, règlements d'urbanisme, les milieux humides et hydriques, forêt de proximité, nouvelles normes pour l'adjudication des contrats, enfouissement Tricentris-récupération.

2019-02-03 **4-Approbation des comptes.**
Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que les comptes suivants soient adoptés.

Salaires payés en janvier	:	4,146.11\$
Comptes payés en janvier	:	53,039.79\$
Comptes à payer en février	:	<u>14,440.66\$</u>
Pour un total	:	71,626.56\$

2019-02-04 **5-Adoption de la correspondance.**
Il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu de classer la correspondance aux archives.

6-Période de questions (10 minutes).
Discussion entourant le registre des armes à feu.

2019-02-05 **7-Adoption du Règlement 2019-01 modifiant le Règlement 2018-04 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Authier-Nord.**

Règlement no 2019-01 modifiant le règlement 2018-04 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Authier-Nord.

ATTENDU QUE depuis le 17 octobre 2018, la consommation du cannabis a été légalisée par le Parlement fédéral, et est maintenant notamment encadrée par la Loi encadrant le cannabis, édictée par le Projet de loi 157 adopté par l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *loi encadrant le cannabis* (PL 157), il y a lieu de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Authier-Nord;

- ATTENDU QUE la conseillère Lorrie Gagnon a donné un avis de motion et a présenté le projet de règlement à la séance régulière du conseil le 8 janvier 2019;
- ATTENDU QU' un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 janvier 2019;
- ATTENDU QUE le Règlement 2018-04 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Authier-Nord est modifié par l'insertion, en ce que ci-après :
- ARTICLE 1 **« Règle 7 – La Sobriété »**
- Il est strictement interdit de consommer ou d'être sous l'influence de cannabis durant les heures de travail, en plus de tout autre drogue illicite.**
- ARTICLE 2 Une copie de l'attestation de la modification au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est versée au dossier de chaque employé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon et unanimement résolu que le Règlement 2019-01 modifiant le Règlement 2018-04 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Authier-Nord soit adopté.

Lecture faite.

8-Présentation du projet de Règlement 2019-02 relatif à l'imposition de la taxe foncière générale par résolution.

Le conseiller Gilles Dubé fait la présentation du projet du Règlement 2019-02 relatif à l'imposition de la taxe foncière générale par résolution. L'avis de motion concernant ce projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2019.

9-Adoption du Règlement 2019-03 concernant les procédures d'alerte et de mobilisation, et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

2019-02-06

Règlement 2019-03 concernant les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre

- ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui prévoit que le ministre de la Sécurité publique peut déterminer, par règlement, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;
- ATTENDU QUE conformément à cette même disposition toute municipalité locale doit s'assurer, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, que sont en vigueur sur son territoire ces procédures d'alerte et de mobilisation et ces moyens de secours minimaux;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, ainsi qu'une présentation du projet de règlement a été lu par la conseillère Cécile Hélie, à la séance régulière du 8 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu d'adopter le Règlement 2019-03 concernant les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

SECTION I PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION

- ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 DÉSIGNATION
Ce schéma illustre le cheminement de l'alerte et identifie les personnes désignées par la municipalité qui doivent être alertées lors d'un sinistre majeur réel ou imminent. Il établit également à qui incombe la responsabilité d'alerter ces personnes.
- ARTICLE 3 MODALITÉS
Les procédures d'alerte et de mobilisation précise les modalités applicables afin d'alerter sa population et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité en cas de sinistre majeur réel ou imminent.
- ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ
La municipalité doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées.
- ARTICLE 5 MISE EN ŒUVRE
Lorsque l'alerte aux personnes désignées par la municipalité est lancée, le coordonnateur municipal de la sécurité civile désigné par la municipalité ou son substitut doit coordonner la mise en oeuvre du plan de sécurité civile et, s'il y a lieu, mobiliser les personnes désignées à l'aide de la liste de mobilisation et du bottin des ressources de la municipalité.
- ARTICLE 6 MESSAGE D'ALERTE
Le maire, le maire suppléant, le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou son substitut ou toute autre personne désignée par la municipalité peuvent :
1. approuver le contenu du message d'alerte à la population;
 2. autoriser la diffusion du message d'alerte;
 3. lancer l'alerte à la population.
- Le message d'alerte à la population doit mentionner notamment la nature du sinistre, sa localisation ainsi que les consignes de sécurité à suivre.

SECTION II MOYENS DE SECOURS MINIMAUX

- ARTICLE 7 PROTECTION
La municipalité doit être en mesure de diffuser à sa population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire lors de sinistre majeur réel ou imminent.
- ARTICLE 8 ENDROIT ET ÉQUIPEMENTS
La municipalité doit désigner des endroits qui pourront, lors d'un sinistre réel ou imminent, servir de centre de coordination ou de centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes.
- Le centre de coordination doit disposer d'équipements de télécommunications et informatiques permettant la réception, le traitement et la transmission de l'information relative à la gestion du sinistre et de l'espace nécessaire pour accueillir les personnes désignées par la municipalité.
- Les centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes doivent être équipés d'installations sanitaires.
- La municipalité doit être en mesure de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans ces centres.

ARTICLE 9 SERVICES
La municipalité doit être en mesure d'offrir aux victimes des services d'accueil, d'informations, d'hébergement temporaire, d'alimentation et d'habillement.

ARTICLE 10 PROCÉDURES D'ÉVACUATION
La municipalité doit élaborer des procédures d'évacuation et de confinement de la population menacée par un sinistre majeur réel ou imminent et être en mesure de les mettre en œuvre, s'il y a lieu.

Ces procédures prévoient :

1. les noms et les coordonnées des personnes désignées par la municipalité pour autoriser l'évacuation ou le confinement de la population;
2. les noms et les coordonnées des personnes responsables des opérations d'évacuation et de confinement ainsi que les responsabilités respectives de ces personnes;
3. les consignes générales à diffuser à la population;
4. les moyens permettant de diffuser l'avis d'évacuation ou de confinement de la population;
5. les moyens de transport relatifs à l'évacuation de la population;
6. les moyens permettant le recensement des personnes évacuées;
7. les moyens de mettre en place pour surveiller les secteurs évacués.

ARTICLE 11 EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Lecture faite.

2019-02-07 **10-ADMQ. Cotisation pour 2019**
Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu d'acquitter la facture au montant de 532.33\$ à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la cotisation de l'ADMQ pour 2019.

11-Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour 2018.

- 1. Nomination d'un vérificateur pour la reddition de comptes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour 2018.**

2019-02-08 Il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu de nommer monsieur Daniel Tétreault, CPA d'Amos, comme vérificateur pour la reddition de comptes du Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2018 pour la municipalité d'Authier-Nord.

- 2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL) pour 2018.**

2019-02-09 ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 182,167\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Gilles Dubé, appuyé par la conseillère Lorrie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité d'Authier-Nord informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

12-Envoi des comptes de taxes pour l'année 2019.

2019-02-10

Il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu de procéder à l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2019. Faire un avis public.

13-Régie incendie.

La conseillère et déléguée à la Régie incendie de Roussillon, Cécile Hélie, fait part des points discutés aux rencontres du 22 janvier et 29 janvier 2019 de la Régie incendie de Roussillon.

14-Invitation à une conférence dans le cadre de la persévérance scolaire.

Personne ne peut se rendre à cette conférence.

15-Demande de commandite et de sollicitation.

2019-02-11

1. Comité des Sports et Loisirs d'Authier-Nord

Il est proposé par le conseiller Gilles Dubé, appuyé par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu que la municipalité commandite le Comité des Loisirs et Sports d'Authier-Nord en leur fournissant les photocopies nécessaires à la publicité de leurs activités prévues dans la semaine du 3 au 9 mars 2019.

2019-02-12

2. Demande de sollicitation – Fondation canadienne du rein A.T.

Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu de faire parvenir un don de 150\$ à la Fondation canadienne du rein, section Abitibi-Témiscamingue.

16-Période de questions.

Aucune question.

17-Questions diverses.

Téléphonie IP : Continuité dans le dossier.

Souffleuse : Une maintenance est nécessaire.

Mini-forêt : Les pistes pour les randonnées en raquettes ou en skis sont prêtes. Des bénévoles ont coupé des arbres tombés dans les sentiers et ont passé la grappe.

Authier-Nord en neige : La municipalité autorise le Comité des Loisirs et des Sports à vendre de la bière sur la glace lors de son tournoi de pêche. Ceux-ci feront peut-être la demande en ce sens à la Régie des alcools, des courses et des Jeux si le coût du permis n'est pas trop élevé.

100^e anniversaire : Une rencontre « Café-causerie » entourant le 100^e anniversaire de la municipalité aura lieu le 4 mars prochain au sous-sol du bureau municipal à 19h.

Église : Les papiers notariés ont été signés le 16 janvier dernier. La municipalité pourra aller de l'avant avec son projet de salle multiservices. Une rencontre est prévue avec quelques membres de la Fabrique afin de cibler l'endroit pour la messe.

Projet quai public avec rampe de mise à l'eau : Les autorisations nous ont été délivrées. Les matériaux nécessaires à ce projet pourront être achetés, certains seront fabriqués.

Canon : Un nouveau canon est nécessaire pour la salle multiservices.

2019-02-13

Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu de faire l'achat d'un canon pour la salle multiservices.

18-Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lorrie Gagnon lève la séance. Il est 21h54.

Alain Gagnon, maire

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.